

N° 2008-10  
(Octobre 2008)  
28 février 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

# BULLETIN OFFICIEL

Sommaire thématique

Sommaire chronologique

  
JOURNAUX  
OFFICIELS

**Direction**

**des Journaux officiels**

26, rue Desaix

75727 Paris Cedex 15

Renseignements : 01 40 58 79 79

ISSN : 1282-7924

**Edité par :**

La délégation à l'information  
et à la communication  
du ministère de l'intérieur,  
de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

**Directeur de la publication :**

Monsieur Michel MOSIMANN,  
délégué à l'information  
et à la communication

Application du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978  
relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 14 octobre 2008 portant nomination au conseil consultatif  
des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane**

NOR : IOCO0824647A

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4436-1 à L. 4436-6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-562 du 17 juin 2008 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres titulaires du conseil consultatif, au titre des personnalités qualifiées visées au 2° de l'article D. 44-36-1 du code général des collectivités territoriales :

- M. Pierre Grenand, chercheur au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Jean Moomou, historien à l'université des Antilles et de la Guyane ;
- M. René Monnerville, maire de la commune de Camopi ;
- M. Tobie Bala, maire de la commune de Maripasoula.

Article 2

Sont nommés membres suppléants du conseil consultatif, au titre des personnalités qualifiées visées au 2° de l'article D. 44-36-1 du code général des collectivités territoriales :

- Mme Françoise Grenand, chercheuse à l'Institut de recherche pour le développement ;
- M. Carlo Landvel, professeur de philosophie à Saint-Laurent-du-Maroni ;
- M. Jean-Paul Ferreira, maire de la commune d'Awala-Yalimapo ;
- M. Paul Martin, maire de la commune de Grand-Santi.

Article 3

Sont désignés membres du conseil consultatif, les organismes et associations représentatifs des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane, visés au 1° de l'article D. 4436-1 du code général des collectivités territoriales, suivants :

- fédération des organisations autochtones de Guyane ;
- association Gadepam, promotion de l'artisanat local ;
- association socioculturelle des Arawacks de Sainte-Rose-de-Lima ;
- Malakaya Piniu ;
- Kulalasi ;
- Këpëtomac Tamoi ;
- Takaa ;
- Piking Fu A Liba ;
- Mama Bobi ;
- Fuiman Pikin ;
- Wi Baka Piking ;
- Sikifii Konmiti, « La rencontre des écritures » ;
- Libinawan (Vivre ensemble) ;

- association sportive et culturelle Fuga ;
- Parc national de Guyane ;
- Parc naturel régional de Guyane.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008.

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,*  
Y. Jégo